

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-047

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	20/09/2024
En exercice : 22	Date d'affichage :	20/09/2024
Présents : 18		
Votants : 18 + 1 pouvoir		

Présents : MM. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel
- MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno -
GACHET Roger

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine
JALLIFFIER-VERNE Christelle - MANENTI Remy - PAVIET Laura -
LEGRAND Alexandra - GENON Marie

Excusés :

MM. DELWAL Jean-Luc - BIBOLLET Nicolas
Mmes MASSUTTI Carole - Mme PEREZ Stéphanie (pouvoir à Josyane BAZIN)

A été nommée secrétaire de séance : Véronique GAZET



Objet : Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Val-d'Arc 2024-2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Education Nationale propose un dispositif « Petits-déjeuners ».

Ce dernier a pour objectif de participer à la réduction des inégalités alimentaires de ce premier repas de la journée qui reste indispensable à la concentration et à la disponibilité des élèves dans le cadre de l'apprentissage scolaire.

Il précise au conseil municipal que cette distribution de petits-déjeuners se réalise sur le temps périscolaire ou scolaire selon le choix conjoint de l'école et de la commune.



Il ajoute que l'Education Nationale contribuera forfaitairement à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Il présente au conseil municipal le projet de convention entre l'Education Nationale et la commune pour la mise en place de ce dispositif, et propose au conseil municipal de le mettre en place à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- APPROUVE la mise en place du dispositif « Petits-déjeuners » et la convention qui y est associée,
- DIT que ce dispositif sera en place à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce, pour l'année scolaire 2024/2025,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Véronique GAZET

Monsieur le Maire
Hervé GENON



Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Val d'Arc

vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
vu la délibération du conseil municipal de la commune de Val d'Arc en date du 07 octobre 2022 ;

Entre

- le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale de Savoie, agissant sur délégation de la rectrice de l'académie de Grenoble

et

- le maire de la commune de Val d'Arc

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements pionniers à compter de mars 2019. La généralisation de ce dispositif à tous les départements est prévue pour la rentrée 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

Ecole maternelle du Parc – Aiguebelle/Val d'Arc :

- Classe 1 : PS MS de l'école d'Aiguebelle-Val d'Arc 23 élèves
- Classe 2 : PS MS de l'école d'Aiguebelle-Val d'Arc 23 élèves

Ecole élémentaire – Aiguebelle/Val d'Arc :

- Classe 1 : CP de l'école d'Aiguebelle-Val d'Arc 17 élèves
- Classe 2 : CE2-CE2 de l'école d'Aiguebelle-Val d'Arc 22 élèves

- Classe 3 : CE2-CM1-CM2 de l'école d'Aiguebelle-Val d'Arc 20 élèves
- Classe 4 : CE2-CM1-CM2 de l'école d'Aiguebelle-Val d'Arc 21 élèves
- Classe 5 : ULIS de l'école d'Aiguebelle-Val d'Arc 13 élèves

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 073-200086569-20240927-24047-DE



Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées :

tous les matins entre 7h30 et 8h30 en élémentaire et 7h20 et 8h45 en maternelle.

Article 2 – Obligations de la commune

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'Education nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune [ou *Une décision attributive de subvention pour charges de service public à la caisse des écoles de la commune*] fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners », à savoir **1,30 € par élève et par petit déjeuner**.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025. Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Établi en deux exemplaires à Val d'Arc, le 27 septembre 2024

le Maire de Val d'Arc

l'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Education nationale de Savoie
agissant par délégation de la rectrice

Monsieur Hervé GENON

Monsieur François COUX

